

mepacq

PAUVRETÉ : Pour une véritable stratégie nationale de lutte contre la pauvreté





Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec
1600 De Lorimier #392, Montréal (QC) H2K 3W5
Téléphone : 514-843-3236 | info@mepacq.qc.ca | www.mepacq.qc.ca

Qui sommes-nous?

Fondé en 1981, le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ) regroupe 11 Tables régionales en éducation populaire autonome qui rassemblent à leur tour plus de 300 groupes populaires et communautaires autonomes répartis partout à travers le Québec. Par le moyen de l'éducation populaire, nous travaillons ensemble pour faire émerger la solidarité et la justice sociale dans notre société.

La lutte au néolibéralisme est l'élément central de toutes les actions et les réalisations du MÉPACQ. Nous intervenons sur les questions liées au désengagement de l'État, particulièrement en matière de programmes sociaux et de tarification et privatisation des services publics.

Tables régionales d'éducation populaire

AGÉPA - Centre- du-Québec
819 795-4441
agepa@videotron.ca

RÉPAT - Abitibi-Témiscamingue
819 762-3114
info@lerepat.org

TROVEP de la Montérégie
450 443-9330
jtrovepm@synd-champlain.qc.ca

MÉPAC - Saguenay-Lac-Saint-Jean,
Chibougamau-Chapais
418 412-4545
info@mepac.qc.ca

ROÉPAM - Mauricie
819 379-2889
roepam.mauricie@gmail.com

TROVEP de Montréal
514 527-1112
trovep@cooptel.qc.ca

MÉPAL - Lanaudière
450 752-4700
coordo.mepal@gmail.com

Table des groupes populaires - Côte-
Nord
418 589-2809
table@groupepopulaires.org

TROVEP de l'Outaouais
819 771-5862
vincenttrovepo@gmail.com

RÉPAC-03-12
Québec et Chaudière-Appalaches
418 523-4158
repac@repac.org

TROVEP de l'Estrie
819 566-2727
trovepe@gmail.com

Un portrait de la pauvreté au Québec

Qu'est-ce que la pauvreté?

La pauvreté, c'est un manque d'argent pour combler ses besoins de base : payer son loyer, manger trois repas par jour, s'habiller, acheter des fournitures scolaires, aller au cinéma, aller au cégep, à l'université, etc. Pour le MÉPACQ, la pauvreté est une violation des droits humains : droit de se loger, de se vêtir, d'avoir une alimentation saine et suffisante, droit au travail, à la santé, à l'éducation, à un niveau de vie décent, etc.

**La pauvreté,
c'est une
violation
des droits
humains.**

Les causes de la pauvreté

Bien que les préjugés attribuent souvent la responsabilité de la pauvreté aux individus (paresse, volonté de profiter du système, etc.), la réalité est toute autre. En effet, la pauvreté est causée par une mauvaise organisation de la société et un mauvais système de redistribution de la richesse qui empêche à tous et à toutes d'accéder, par exemple, au logement, à la santé, et à l'éducation.

Combien de personnes sont pauvres ?

Une personne sur dix vit dans la pauvreté au Québec. La pauvreté touche plus durement les personnes vivant seules (une personne sur quatre). Enfin, nous estimons qu'un enfant sur six souffre de la faim. Le Québec est parmi les provinces les plus touchées par la pauvreté au Canada. Ainsi, il y a moins de riches au Québec que dans le reste du Canada et plus de personnes en situation de pauvreté.

Augmentation des inégalités sociales et économiques

Au Québec, comme dans le reste du monde, l'écart se creuse de plus en plus entre les riches et les pauvres. Aujourd'hui, le 10 % des plus riches gagnent presque 10 fois plus que le 10 % des plus pauvres. Cette situation est principalement causée par des politiques gouvernementales qui avantagent les mieux nantis au détriment de la population.

Les personnes en situation de pauvreté, qui sont-elles?

Sur 10 personnes en situation de pauvreté :

- 4 ont un emploi (40%) : Travail non syndiqué, temporaire, saisonnier, à temps partiel ou au salaire minimum.
- 3,5 personnes sont des retraité-e-s (35%).
- 1,5 personnes ont une contrainte à l'emploi (15%) : maladie, handicaps, jeunes enfants à charge.
- Une personne est sur l'aide sociale sans contrainte à l'emploi (10%) : Moins de 1% de ces personnes fraudent l'aide sociale (moins d'une personne en situation de pauvreté sur mille).

Ce sont principalement les femmes, les personnes immigrantes, les personnes âgées, les personnes des Premiers peuples et les jeunes qui vivent en situation de pauvreté.

..... Bref histoire de la lutte contre la pauvreté

Avant 1960 : La charité chrétienne

L'Église s'occupe des personnes les plus pauvres de la société. Ainsi, le sort des personnes malades ou sans emploi dépend de la charité chrétienne.

De 1960 à 1980 : Mise en place de l'État social

En réponse aux revendications des groupes sociaux, le gouvernement met en place des protections sociales grâce à des mesures de redistribution de la richesse. Ainsi on s'attaque directement aux causes de la pauvreté en y amenant des solutions collectives.

Quelques exemples de programmes sociaux :

- Années 60 : Instauration des réseaux publics d'éducation et de santé (années 60), Habitations subventionnées (1964), Régime de retraite du Québec (1965), Aide sociale (1969).
- Années 70 : Assurance maladie (1971), Aide juridique (1972), Régie du logement (1972), Assurance médicaments (1978), Santé et sécurité au travail (1979), Normes du travail (1979)

De 1980 à 2000 : Déconstruction de l'État social

L'État se retire graduellement des affaires sociales. Il réduit, coupe et réoriente les programmes sociaux. L'État baisse les impôts des personnes et des entreprises. Pour compenser la perte de revenu, il introduit la privatisation et la tarification des services publics. À partir des années 1990, la pauvreté n'est plus considérée par l'État comme un problème collectif, mais comme un problème individuel. L'une des principales mesures de lutte contre la pauvreté devient la création d'emploi.

Quelques exemples de coupures dans les programmes sociaux :

- Si 82% des personnes perdant leur emploi avaient droit à l'assurance-chômage en 1976, moins de 40% y ont droit aujourd'hui.
- L'aide juridique, disponible gratuitement aux travailleurs au salaire minimum en 1972, ne l'est plus depuis longtemps.

De 2000 à 2015 : Décentralisation et privatisation de la lutte contre la pauvreté

En 2002 le Québec adopte le premier plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (la Loi 112). Malgré cela, l'État se désengage et décentralise la lutte contre la pauvreté, entre autres, par la mise en place des partenariats public-privés dans le secteur social (PPP sociaux). Puis, il confie une bonne partie de ses responsabilités aux régions et aux localités avec l'approche territoriale intégrée (ATI). S'ajoutent à cela les politiques d'austérité qui s'attaquent aux conditions de vie et de travail des populations pauvres et de la classe moyenne, qui s'appauvrissent de plus en plus.

L'avenir : Rentabilisation de la lutte à la pauvreté?

Tout est maintenant en place pour introduire la finance sociale (ex.: les obligations à impact social) afin de poursuivre la privatisation de la lutte contre la pauvreté en y ajoutant le facteur indissociable de l'économie marchande : la rentabilité.

L'ATI ne s'attaque pas aux causes de la pauvreté

L'approche territoriale intégrée (ATI) est la mesure centrale du gouvernement du Québec en matière de lutte à la pauvreté afin de soutenir différentes initiatives issues de la communauté. Avec cette approche, l'État délègue aux instances territoriales (MRC, municipalités) une grande partie de ses responsabilités dont la gestion et la distribution de l'argent dans la communauté.

L'ATI : Une dépolitisation de la lutte contre la pauvreté

Une instance territoriale n'a pas le pouvoir de légiférer, ni de mettre en place des programmes sociaux. Avec cette approche, la lutte contre la pauvreté n'est plus une responsabilité politique de l'État. Elle devient une responsabilité sociale de l'élite économique de chaque région. Cette approche est un outil qui permet de soulager les effets de la pauvreté plutôt qu'une stratégie nationale s'attaquant aux causes et aux systèmes qui engendrent la pauvreté.

L'ATI : Des structures coûteuses

L'expérience nous démontre que dans certaines régions, il y a eu plus d'argent dédié au financement des structures régionales qu'aux initiatives de luttes contre la pauvreté.

La privatisation de la lutte contre la pauvreté

La philanthropie

Le secteur privé a toujours été présent, en terme de philanthropie, dans la lutte contre la pauvreté. On y voit une responsabilité sociale de l'entreprise privée leur permettant, par la même occasion, d'éviter de payer de l'impôt et aussi de maintenir une bonne image auprès de la population. La philanthropie s'est fait, dans la plupart des cas, dans le respect de l'autonomie, des pratiques et des orientations des organismes communautaires et en complémentarité avec les mesures étatiques.

L'entreprise privée : un investisseur en matière de lutte contre la pauvreté

Au cours des dernières décennies, la contribution de l'entreprise privée s'est graduellement transformée. Le secteur privé a cessé de se voir comme un philanthrope et se voit maintenant comme un investisseur. Il se positionne comme un remplaçant de l'État pour la gestion des programmes sociaux.

Il existe deux pratiques :

- *Les PPP sociaux* : Entente entre une fondation privée et le gouvernement pour investir dans les programmes sociaux. La gestion de cet argent est confiée à la fondation qui la redistribue, selon ses priorités.
- *La finance sociale* : Investissement d'une fondation privée dans les programmes sociaux avec un objectif de résultats et de rentabilité. Le gouvernement s'engage à rembourser la totalité de cette somme avec intérêt, si les résultats sont atteints.

Tout comme l'approche territoriale, les fondations privées permettent, tout au plus, de soulager les effets de la pauvreté de quelques personnes ciblées en fonction de priorités établies de manière plus ou moins démocratique, plutôt que de mettre en place des mesures nationales structurantes visant à s'attaquer aux causes de la pauvreté.

..... Le communautaire face à un mur

Un acteur de première ligne dans la lutte contre la pauvreté

Depuis plus de 40 ans, les organismes communautaires ont contribué à la mise en place de plusieurs programmes sociaux et législations dans le but d'éliminer la pauvreté au Québec. Le gouvernement a reconnu cet apport par la mise en place d'une politique gouvernementale leur accordant un financement à la mission globale. Ce mode de financement leur a permis de renforcer la présence de ces organismes dans la société, tout en préservant leur autonomie.

Une situation critique de sous-financement

Le désengagement de l'État et les politiques d'austérité mettent beaucoup de pression sur le milieu communautaire qui constatent une augmentation constante des demandes de soutien d'une population qui s'appauvrit, sans pour autant voir leur financement augmenter.

Impact de l'ATI et des PPP sociaux sur le communautaire :

Une atteinte à l'autonomie des organismes : Les priorités d'un organisme en matière de lutte contre la pauvreté ne sont plus déterminées par leurs membres, mais par les fondations privées et des élites locales. Ajoutons à cela, le fait que ces acteurs tentent d'appliquer leur méthode de gestion dans les organisations ce qui constitue une ingérence à leur autonomie.

Un frein au travail de transformation sociale : L'institutionnel et le privé préfèrent les projets qui ne portent pas à la controverse. Ainsi, les projets politiques et les façons de faire du milieu communautaire, particulièrement des organismes qui défendent les droits, sont écartés de ce type de financement.

Une instrumentalisation du communautaire : Bien souvent, les élites locales et les fondations privées font appel aux organismes communautaires pour réaliser leur plan d'action sur le terrain, à moindre coût.

Un dédoublement des projets des organismes communautaires : Nous constatons également que certains acteurs des PPP sociaux et de l'ATI se substituent aux organismes communautaires en réalisant, sur leurs propres bases, des projets qui existent déjà dans des organismes communautaires provoquant ainsi un dédoublement des projets sur un même territoire et le sentiment, chez les organismes communautaires, que leur expertise n'est pas reconnue.

Des approches non structurantes pour les milieux : L'ATI et les PPP sociaux financent des projets ponctuels de lutte contre la pauvreté. Ceux-ci ne durent pas dans le temps puisque ce financement n'est pas récurrent. Très souvent, cela laisse un trou dans la communauté où un nouveau besoin a été créé. Par ailleurs, cette façon de faire alourdit la tâche administrative des organismes financés en augmentant la reddition de compte qui est déjà importante.

Pour une véritable stratégie nationale contre la pauvreté

Une véritable stratégie nationale de lutte contre la pauvreté doit répondre à au moins l'un des trois critères suivants : réellement réduire la pauvreté économique des personnes, s'attaquer aux causes de la pauvreté plutôt que seulement ses effets, améliorer le respect des droits humains.

Nos recommandations :

- 1) Augmenter le revenu direct des personnes en situation de pauvreté (augmenter l'aide sociale, augmenter le salaire minimum pour que les personnes aient accès à un revenu supérieur au seuil de faible revenu, etc.);
- 2) Améliorer les conditions de travail (renforcer les normes du travail, donner un meilleur accès à la syndicalisation);
- 3) Lutter contre les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté;
- 4) Impliquer les personnes en situation de pauvreté dans le processus de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale;
- 5) Passer par une redistribution de la richesse afin de mettre à contribution les mieux nantis et les entreprises (augmenter les impôts des entreprises et des mieux nantis, rétablir la taxe sur le capital des banques, augmenter le nombre de paliers d'imposition, mener une véritable lutte contre l'évasion fiscale et les abris fiscaux, etc.) ;
- 6) Mettre fin à l'austérité par un réinvestissement majeur dans les programmes sociaux et les services publics (logements sociaux, tarification sociale pour les transports collectifs, gel des tarifs d'Hydro-Québec, gratuité scolaire à tous les niveaux, etc.);
- 7) Mettre fin aux ententes avec les « partenaires », privés (PPP sociaux) et institutionnels (ATI) et ne pas aller de l'avant avec le modèle de la finance sociale (obligations à impact social) visant à rentabiliser les programmes sociaux au profit du secteur privé;
- 8) Rehausser le financement à la mission des organismes de l'action communautaire autonome leur permettant de remplir pleinement leur mission de lutte contre la pauvreté.

..... **La lutte contre la pauvreté**

